

2025-09/15

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 083-218300291-20250922-2025_09_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN, Pascal MONTLAHUC.

Absents excusés : Isabelle DERBES (Pouvoir à Christiane TANZI), Marie MEYER (Pouvoir à Karine CACHELEUX).

Absents : Laurent DENIS, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

Attribution et mise à jour des numéros de voiries relatifs aux nouveaux logements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 254-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de voirie et de dénomination des voies ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement communal de voirie ;

Considérant les différentes opérations de construction, de lotissement et de modifications parcellaire réalisées sur le territoire communal au cours de l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie aux nouvelles constructions afin de permettre leur identification précise, condition indispensable à la livraison du courrier, à l'intervention des services de secours et à l'établissement des documents officiels ;

Considérant que les propositions de numérotation ont été établies conformément aux usages (numéros pairs à droite, impairs à gauche en partant du début de la voie) ;

Considérant le recensement des nouveaux numéros attribués établi par les services municipaux ;

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve la mise à jour des numéros de voirie arrêtée au 31 décembre 2024, telle qu'elle figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Article 2 : Les numéros de voirie attribués aux nouvelles constructions et parcelles sont fixés conformément au plan de repérage annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'installation de la signalétique indiquant les nouveaux numéros attribués.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération, à l'ensemble des services concernés

Article 5 : La présente délibération et ses annexes seront publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et affichées en mairie selon les modalités légales.

Article 6 : Autorise la création et la mise à jour des nouveaux numéros de voirie pour les nouveaux logements de l'année 2024

- Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance